

DECISION DU PRESIDENT

N°2024-69

Attribution du marché 24-300 – Travaux de génie civil pour l’implantation de colonnes aériennes, enterrées et semi-enterrées pour la collecte des déchets ménagers – 2 lots

Le Président de la Communauté d’Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d’installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l’élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- Vu le procès-verbal d’élection du nouveau-vice-président de la Communauté d’Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 27 septembre 2023,
- VU l’arrêté n°AR 2023-283 du 28 septembre 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Jacky DROUET, 4ème Vice-Président,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget
CONSIDERANT qu’il y a lieu d’attribuer un marché relatif à des travaux de génie civil pour l’implantation de colonnes aériennes, enterrées et semi-enterrées pour la collecte des déchets ménagers décomposé en 2 lots :

- Lot 1 : Travaux pour colonnes enterrées et semi-enterrées
- Lot 2 : Plateforme pour colonnes aériennes

QUE le présent marché de travaux est inférieur à 5 538 000 € HT et qu’il a fait l’objet d’une mise en concurrence selon la procédure adaptée par publication d’un avis au dans la presse (OUEST France) le 08/01/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un marché entre la Communauté d’agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société désignée ci-dessous :

- SARL THIERRY LEMEE TP (53150 LA CHAPELLE RAINSOUIN)

ARTICLE 2 : Le présent accord-cadre à bons de commande est conclu selon les montants suivants, sur la durée de l’accord-cadre (48 mois) :

- Lot 1 : Montant minimum 50 000.00 € HT / Montant maximum 300 000 € HT
- Lot 2 : Montant minimum 15 000.00 € HT / Montant maximum 100 000 € HT

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l’application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 18-03-2024

Le Vice-Président,
Jacky DROUET

AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20240318-1-AU

Réception par le Préfet : 18-03-2024

Publication le : 18-03-2024

Acte mis en ligne le 19-03-2024

Le Président,
Jean-Michel BR

